

## Annexe

---

**Réponses de Pêches et Océans Canada à deux des trois questions du 7 septembre 2006  
de la commission d'examen conjoint portant sur le Projet d'implantation  
du terminal méthanier Énergie Cacouna**

### **DRAGAGE**

*Étant donné la possibilité de remise en suspension de sédiments lors du dragage, le ministère des Pêches et des Océans du Canada prévoit-il des périodes de restrictions pour les travaux à l'égard de l'habitat du poisson ?*

Le MPO n'envisage pas d'imposer des périodes de restriction pour les travaux de dragage proposés pour la construction des infrastructures maritimes du terminal méthanier Énergie Cacouna.

### **BRUIT**

*Considérant que la construction des installations maritimes se réaliserait sur une période de deux ans durant le printemps, l'été et l'automne, quelles sont les préoccupations du ministère des Pêches et des Océans du Canada à l'égard du béluga ?*

Concernant les effets du bruit sur les mammifères marins et en particulier sur le béluga, le MPO considère que la méthode de construction proposée est acceptable en autant que :

- 1) un périmètre d'exclusion d'un kilomètre soit respecté sur la base d'observations par une personne expérimentée; nous suggérons de cibler des périodes de trois heures par semaine où les bélugas sont moins susceptibles d'être présents dans le secteur; et
- 2) une validation sur le terrain des prévisions du modèle de propagation du son ait lieu sur le terrain au moment de la construction et que, le cas échéant, des mesures d'ajustements soient apportées à la zone d'exclusion.

MPO, 29 septembre 2006